

CNAS du 01/12/2014

Représentant de l'administration :

- Christophe COUDROY, Directeur des Ressources Humaines

Membres Experts Désignés par l'Administration :

- Corinne QUILGARS, Responsable du Service du Développement Social
- François CARILLON, chargé de la politique logement au Service du Développement Social
- Hayfa TRABELSI, Chargée Etudes au Service du Développement Social
- Gilles SABAT, Chargé du Budget d'action sociale au Service du Développement Social
- Mélanie CARTIER, Chargée de la restauration au Service du Développement Social
- Dominique LE FUR, Responsable Ressources Humaines, DR Paris B (DR2)
- Pascale CHAPAT, Assistante de Service Sociale, DR Paris B (DR2)
- Jacky HIRSCH, Président du CAES

Représentants du personnel :

Pour le SNTRS-CGT : Christophe HERRMANN, Jean-François LAUNAY, Marie MARS, Brigitte RENE

SNCS FSU : Patrick GUEDJ, Guy LEVAVASSEUR, Jean-Marie DEWARUMEZ

SGEN CFDT : Alain ZEROUKI, Annick CHOISIER, Sandrine LAPLACE

SNIRS CGC : Chantal MENIER, François-Xavier SAUVAGE,

SUD Recherche EPST : Antonio SERPA, Loïc REVERT

SNPTES UNSA Recherche : Claire BOUKARI, Cécile BERNARD

SNPREES –FO Agnès RANGER-BOURBIL, Bernard GILIBERT

1- Validation du compte rendu de la séance du 03 juillet 2014

F-X Sauvage demande que les absents excusés figurent dans le compte rendu. Ce sera fait

2- Présentation des secteurs en convention avec le CAES (par J. HIRSCH)

- CESU : présentation de la distribution des CESU en fonction de l'âge des enfants (0-4 ans : 45%, 4-11 ans : 25%) ; par corps (CR, IE, T, AI, IR, DR, ATP) ; par quotient familial (taux moyen 12 000-14 000€) ; enveloppe 2014 supérieure (447 k€ contre 330 k€) mais le nombre d'agents servis est inférieur (1149 contre 1292), petite enfance 55%, enfance 25%, handicap en baisse (niveau de 2012)
- Chèques vacances 215 k€, augmentation du nombre de dossiers (1056 contre 922) ; enveloppe initiale très légèrement supérieure en 2014 (260 k€ contre 250 k€) pas totalement utilisée ; par corps (surreprésentation des T (en hausse) puis des AI (stable), un peu d'IE (légère augmentation) et ATP (en baisse), forte sous-représentation des IR, CR et DR ; par quotient familial (max 8 000€ à 9 999€, légère baisse des QF les plus élevés) ; élément nouveau : des gens ont annulé leur dossier (10 à 15 dossiers annulés) et ont demandé le remboursement de leur épargne.
- Prêts BAP (estimation) 2013 : 285 k€ pour 40 dossiers, 2014 : 270 k€ pour 32 dossiers.

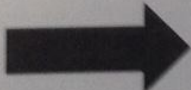
3- Budget 2015

Taux de mise en réserve normé était de 7% l'an passé, si le CNRS obtient un taux réduit cette année l'argent sera mis sur les laboratoires. Taux normé est passé de 7 à 8% : 260 000€ pour l'action sociale ; finalement on a eu le taux réduit vendredi soir : la subvention d'état ne baisse pas exactement la même que l'an passé.

Présentation des diapositives sur le budget.

I Budget d'action sociale 2015

Budget initial d'action sociale	2013	2014	2015
Subvention d'Etat	<u>24 539 600 €</u>	<u>24 278 000 €</u>	<u>24 278 000 €</u>
Variation en %		-1,07%	0,00%
RP - Action sociale	<u>8 273 400 €</u>	<u>8 758 000 €</u>	<u>9 057 000 €</u>
Recettes "action sociale"	6 613 806 €	7 094 986 €	6 321 584 €
Préciput ANR	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €
FIPHFP	659 594 €	663 014 €	1 735 416 €
RP - Délégations	<u>1 270 000 €</u>	<u>1 110 000 €</u>	<u>1 000 000 €</u>
Budget primitif	34 083 000 €	34 146 000 €	34 335 000 €
Variation en % (SE+RP)		0,18%	0,55%

 Budget d'action sociale stable

Question de J-F Launay : nombre de CDD payés sur les crédits ANR et sur contrats tel que les contrats européens ? Les CDD ont droit à l'Action Sociale (AS) et le cout de celle-ci n'est pas financé par ces contrats, transmission de la question à la DSI.

70% du budget est notifié aux DR pour l'AS, la notification des 30% se fait après vérification de l'attribution du budget de l'AS.

Répartition du budget d'action sociale 2015



P. 4

Budget d'action sociale 2015	BP 2014	Coût moyen par ETP	BI 2015	Variation 2014-2015	Coût moyen par ETP	Dont RP DR
RESTAURATION SOCIALE	19 846 230 €	613 €	19 037 235 €	-4,1%	588 €	- €
MEDICAL	2 312 300 €	71 €	2 879 122 €	24,5%	89 €	- €
ASSISTANTS SERVICES SOCIAUX	334 700 €	10 €	393 673 €	17,6%	12 €	- €
LOGEMENT	612 800 €	19 €	408 214 €	-33,4%	13 €	- €
FAMILLE	2 054 600 €	63 €	2 222 900 €	8,2%	69 €	- €
SOLIDARITE	269 460 €	8 €	271 450 €	0,7%	8 €	- €
ACTIVITE SOCIALE ET CULTURELLE	6 044 226 €	187 €	6 132 726 €	1,5%	189 €	- €
ORGANISATIONS SYNDICALES	154 000 €	5 €	257 830 €	67,4%	8 €	- €
DEPENSES STRUCTURELLES	1 854 670 €	57 €	1 951 262 €	5,2%	60 €	1 000 000 €
SOUS TOTAL	33 482 986 €	1 034 €	33 554 412 €	0,2%	1 036 €	1 000 000 €
FIPHFP	663 014 €		780 588 €			
TOTAL	34 146 000 €	1 034 €	34 335 000 €	0,55%	1 036 €	1 000 000 €
Base: ETP au 31/12/2013		32 380				

DRH / SDS / 1^{ER} décembre 2014

Logements : aucun prêts mobilité aux DR car maintenant ce sont des prêts bonifiés dont la gestion est confiée au CAES. Pas de réservation en IdF en 2015. J-F Launay remarque que l'état donne de l'argent au CNRS qui devrait aller à la réservation de logements et du coup les agents CNRS n'ont pas droit aux réservations des logements interministériels, C. Coudroy : on peut toujours demander d'y avoir accès, dans certain cas cela fonctionne.

La baisse cette année est due au fait que toute l'enveloppe 2014 n'a pas été utilisée, les réservations iront en province cette année (il reste un T4 à livrer à Ivry). En IdF travail fait avec les préfetures et le ministère de l'éducation nationale, cela se débloque un peu, mise en place de dispositifs parallèles.

Crèches : SNTRS CGT : Pourquoi les établissements présents sur les campus ne s'associent t ils pas avec les universités pour construire des crèches sur les campus, afin de répondre aux besoins des agents comme certaines entreprises privées le font ?

C. QUILGARS : les entreprises qui font des crèches ont un crédit d'impôt, pas nous, donc cela nous revient beaucoup plus cher (un berceau dans une crèche interentreprises revient à environ 16 000€, 12 000€ dans le meilleur des cas).

CAES : Augmentation de la subvention d'activités diverses de 17 000 euros et +70 000€ pour les élections au CAES.

J-F Launay : cette quasi-stagnation de la subvention est très inquiétante pour l'avenir du CAES car le CAES lui doit faire face à l'augmentation de la masse salariale ainsi qu'à l'inflation qui n'est pas nulle. Cela va donc avoir un impact sur la qualité des prestations que l'on offre aux agents. A cela va s'ajouter la réduction de personnel imposée par le CNRS. Vous nous expliquez que le CAES est soumis à la même règle que les moyens communs mais la différence c'est que le CAES n'a pas de ressources propres qui pourraient lui permettre de financer une partie des ETPT supprimés. Tout remplacement qui s'avérerait indispensable pénalisera le fonctionnement général. La situation va devenir très vite critique.

Christophe Coudroy : Nous sommes conscients que cela va être difficile comme cela peut être difficile pour les

services mais si le CAES le souhaite nous pouvons l'aider en lui apportant des conseils.

4-Présentation de l'espace CORE instances nationales

<https://portail.core.cloud.net/>

5- Suivi sur la nouvelle politique sociale en faveur du logement.

Vote sur les deux projets présentés ci-dessous :

5-1 Prêts bonifiés à l'installation accordés aux agents qui effectuent une mobilité géographique professionnelle

Direction Générale Déléguée aux Ressources

Direction des ressources humaines

INSTRUCTION

PRETS BONIFIES A L'INSTALLATION ACCORDES AUX AGENTS QUI EFFECTUENT UNE MOBILITE GEOGRAPHIQUE PROFESSIONNELLE

Dans le cadre de la politique sociale du logement en faveur des agents du CNRS, il a été décidé de mettre en place un nouveau prêt bonifié à l'installation ouvert aux agents titulaires qui effectuent une mobilité géographique professionnelle.

Lors de sa séance du 3 juillet 2013, la commission nationale d'action sociale a été consultée et émis un avis favorable à l'unanimité pour la mise en place de ce nouveau dispositif.

Le CNRS a confié au CAES du CNRS, qui l'a accepté, la gestion des dossiers des agents, selon les stipulations prévues par convention. Le CAES du CNRS réalisera cette gestion en lien avec un organisme bancaire qu'il aura choisi selon des modalités équivalentes à celles auxquelles le CNRS se conforme pour le choix de ses propres prestataires et désigné dans la présente convention sous la terminologie « établissement bancaire ».

La présente instruction a pour objet de préciser les bénéficiaires de ce dispositif, les caractéristiques du prêt, ses conditions d'octroi et d'attribution, ainsi que la procédure applicable.

1- Les bénéficiaires

Dans les limites du budget annuel disponible, ce dispositif est accessible aux agents CNRS titulaires, en activité, qui effectuent une mobilité géographique professionnelle d'une délégation régionale vers une autre délégation régionale, à l'exception des mobilités entre délégations régionales de la région parisienne.

Une seule demande par foyer peut-être déposée.

2- Objet du prêt

Les dépenses éligibles sont celles occasionnées par la mobilité professionnelle géographique de l'agent.

A titre d'exemple, peuvent être retenues toutes les dépenses liées à la location d'une nouvelle résidence, aux achats d'équipements ou autres biens nécessaires dans le nouveau lieu de vie.

3- Les caractéristiques du prêt

Le prêt à l'installation est un prêt destiné à couvrir les frais occasionnés par une mobilité géographique professionnelle.

Ce prêt peut être accordé pour un montant maximum de 5 000 € (cinq mille euros) et est remboursable sur une période qui ne peut dépasser 48 mois. Dans la limite de cette période, la durée de remboursement est fixée librement par la banque et par l'emprunteur.

Le prêt est souscrit par les agents bénéficiaires auprès de l'établissement bancaire retenu par le CAES dans le cadre de la gestion de ce dispositif.

Pour chaque prêt à l'installation, la bonification du CNRS couvre les intérêts bancaires, sur la totalité du prêt.

L'établissement bancaire agréé traite les dossiers transmis, procède à l'examen financier des demandes, dans le respect des lois sur la protection des consommateurs et de la prévention du surendettement.

Il notifie au CAES du CNRS l'évolution du barème du taux d'intérêt du prêt.

4- Modalités d'octroi du prêt

La demande de prêt doit être présentée au plus tard, dans les six mois qui suivent la date de mobilité inscrite sur la décision administrative. A l'appui de sa demande, l'agent fournit notamment les devis correspondants aux dépenses qui font l'objet de la demande de prêt.

Un deuxième prêt à l'installation ne peut être accordé, dans le cas d'une nouvelle mobilité professionnelle, qu'après remboursement intégral du prêt précédent.

L'agent présente sa demande de prêt à l'assistant de service social de sa délégation régionale qui vérifie que les conditions fixées dans la présente instruction sont remplies et appose son visa (Cf. annexe n°1). L'agent transmet ensuite son dossier au CAES du CNRS.

Le CAES du CNRS assure l'engagement des crédits correspondants à la bonification qui pourrait être accordée et transmet le dossier à l'établissement bancaire.

L'établissement bancaire effectue l'analyse financière et veille au respect de la réglementation relative à la prévention du surendettement.

En cas d'acceptation, la banque envoie au demandeur l'offre de prêt et adresse au CAES du CNRS, pour règlement, la facture et les pièces justificatives correspondantes (bénéficiaire, durée du prêt, montant emprunté, coût des intérêts bancaires).

Le CAES du CNRS effectue un suivi budgétaire des prêts accordés.

La présente instruction entrera en vigueur le 1er janvier 2015 et sera mise en œuvre dès signature de la convention entre le CAES du CNRS et l'établissement bancaire retenu.

Le Directeur général délégué aux ressources
Xavier Inglebert

Le dispositif des prêts bonifiés est adopté à l'unanimité

5-2 DISPOSITIF DE PRISE EN CHARGE DE L'ASSURANCE GARANTIE DES RISQUES LOCATIFS (GRL)

Direction Générale Déléguée aux Ressources
Direction des ressources humaines

INSTRUCTION

DISPOSITIF DE PRISE EN CHARGE DE L'ASSURANCE GARANTIE DES RISQUES LOCATIFS (GRL)

Cette instruction a pour objet de préciser les modalités de prise en charge par le CNRS de la prime d'assurance « garantie des risques locatifs » souscrite au profit des agents CNRS qui répondent aux critères d'accès (dispositif de garantie des risques locatifs, dit « GRL »).

Le principe de ce dispositif a été validé, lors de sa séance du 3 juillet 2013, par la Commission Nationale d'Action Sociale et a fait l'objet d'un accord de partenariat avec l'Association Pour l'Accès aux Garanties Locatives (APAGL) signé le 7 juillet 2014.

La mise en œuvre de ce dispositif s'effectue à travers la souscription d'un contrat d'assurance auprès d'un assureur agréé « GRL », choisi après consultations.

La compagnie d'assurance ou la société de courtage agissant pour le compte de celle-ci est désignée dans la présente instruction sous la terminologie « l'assureur ».

PRESENTATION DU DISPOSITIF

Dans le but de faciliter l'accès à la location, l'Etat et les partenaires sociaux d'action logement ont mis en place un dispositif global de garantie des risques locatifs dénommé Garantie des Risques Locatifs (GRL) permettant de couvrir les impayés de loyers, la remise en état du logement en cas de dégradations locatives et la prise en charge des frais de contentieux juridique. La GRL s'adresse à tout locataire qui dispose d'un taux d'effort inférieur ou égal à 50% et, ce, quel que soit leur profil.

Afin de faciliter l'accès au logement aux agents nouvellement recrutés, le CNRS propose de prendre en charge le coût de l'assurance GRL pour les bailleurs privés qui s'engagent à louer leurs biens aux agents identifiés et éligibles. Cette prise en charge ne concerne que les locataires entrants qui répondent aux critères visés ci-dessous.

Le dispositif de la Garantie des Risques Locatifs (GRL) est mis en œuvre pour l'année 2015. Il a vocation à être remplacé début 2016 par la Garantie Universelle des Loyers (GUL), assurance locative accordée par l'Etat sur les bases de l'article 23 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové.

1/ Les conditions de prise en charge de la cotisation d'assurance par le CNRS

Les conditions de prise en charge par le CNRS sont les suivantes :

1.1.- Les agents bénéficiaires

Il s'agit des agents qui répondent aux critères ci-dessous :

A/ Les agents nouvellement recrutés par le CNRS et qui relèvent de l'un des statuts suivants :

- agents fonctionnaires ou fonctionnaires stagiaires recrutés par voie de concours externe ou par détachement ;
- agents non titulaires recrutés par voie contractuelle avec un contrat d'une durée supérieure à 10 mois ;
- doctorants recrutés par le CNRS sur le fondement de l'article L.412-2 du code de la recherche et du décret 2009-464 du 23 avril 2009 ;
- agents en situation de handicap et bénéficiant d'un CDD au titre de l'article 27 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 ayant vocation à être titularisés.

Sont exclus du dispositif : les apprentis recrutés sur le fondement du code du travail, les étudiants accueillis en stage dans le cadre d'une convention de stage.

B/ A titre dérogatoire, les agents CNRS déjà en fonction, confrontés à des difficultés caractérisées d'accès au logement qui pourraient trouver une solution grâce au bénéfice de la couverture de la GRL. Cette proposition sera faite par le délégué régional après évaluation sociale de l'assistant(e) de service social.

1.2.- Les critères relatifs aux logements

Le présent dispositif financé par le CNRS ne s'applique qu'aux locataires entrants, au titre de leur résidence principale dont le montant de loyers charges comprises est au jour de la signature du bail, au maximum de :

1 200 € mensuel, pour des logements situés sur Paris, les départements d'Ile de France et en région Provence Alpes Côte d'Azur,

900 € mensuel pour des logements situés sur les autres régions de France.

1.3.- les délais de prise en charge

Le dépôt du dossier auprès de l'assureur doit être réalisé au plus tard dans les deux ans suivant l'entrée en fonctions au CNRS.

S'agissant des demandes dérogatoires, le dépôt des dossiers doit être réalisé au plus tard dans le délai de six mois suivant la délivrance de l'attestation par le service social de la délégation régionale.

2.- L'assurance

2.1- Accord cadre et souscription de l'assurance

Le CNRS prend à sa charge le coût des cotisations de l'assurance GRL souscrite par les bailleurs avec l'assureur retenu par le CNRS.

Le CNRS n'est pas souscripteur de ces contrats d'assurances privés mais sera mentionné en qualité d'organisme payeur des primes d'assurance.

La procédure de déclaration de sinistres, les modalités de prise en charge des sinistres, le montant des franchises et plus généralement, les conditions générales du contrat d'assurance sont celles définies dans le contrat établi entre l'assureur et le CNRS et sont reprises dans le contrat souscrit entre l'assureur et le bailleur. L'assurance est souscrite pour une année ; elle est renouvelable par tacite reconduction sur la durée initiale du bail (3 ans).

2.2-L'engagement financier du CNRS

Le CNRS s'engage à payer les primes d'assurance et les frais de gestion figurant dans le cadre contractuel avec l'assureur.

La prime d'assurance correspond à un pourcentage du montant des loyers, charges comprises, dont le montant a été défini dans le cadre du contrat passé entre le CNRS et l'assureur.

Les primes d'assurance sont payables par avance, en début de chaque année d'assurance.

A la fin du contrat de bail, l'assureur remboursera au CNRS le montant trop perçu en calculant la prime due sur la base du prorata temporis de la durée d'occupation du bénéficiaire dans le logement assuré.

3.- Modalités de souscription de l'assurance

L'agent qui souhaite bénéficier du dispositif et qui répond aux critères sus mentionnés sollicite le service des ressources humaines-service social de sa délégation régionale afin d'obtenir une attestation de prise en charge par le CNRS de la prime d'assurance (annexe 1). Cette attestation, valable 6 mois, est produite au bailleur avec la documentation nécessaire pour la souscription du contrat avec l'assureur retenu par le CNRS.

Le bailleur qui accepte de louer le logement à l'agent, et qui s'est assuré préalablement que l'agent CNRS répond aux conditions d'éligibilité au dispositif GRL (conditions de revenus/ conditions relatives au logement...), adresse à l'assureur retenu par le CNRS le dossier de demande de souscription du contrat GRL. Après vérification des pièces, l'assureur signe le contrat d'assurance GRL avec le bailleur et en adresse une copie au CNRS avec la facture.

4.-Règlement des factures

Pour la souscription de chaque nouveau contrat d'assurance GRL, l'assureur adresse un appel à cotisations au CNRS avec les pièces justificatives du paiement de la facture.

La cotisation annuelle de la prime d'assurance et les frais accessoires sont payés par virement bancaire du CNRS à terme à échoir et donnent lieu à facturation délivrée par l'assureur.

5.- Fin du contrat

En cas de départ du logement, le bailleur adresse à l'assureur la copie du congé donné par l'agent CNRS locataire. L'assureur met fin au contrat d'assurance GRL et procède à une régularisation du trop-perçu sur la base du prorata temporis de la durée d'occupation du bénéficiaire dans le logement assuré.

*Le Directeur général délégué aux ressources
Xavier INGLEBERT*

Le dispositif de prise en charge de l'Assurance Garantie des Risques Locatifs (GRL) est adopté à l'unanimité

6- Point sur l'actualité et le suivi des demandes

Comme c'est la dernière CNAS AS de la mandature bilan sur les principaux travaux.

- Signature d'une convention CNRS-CAES
- Nouvelle politique en faveur du logement (prêts bonifiés, CNOUS, Nexity, GRL, prêts BAP)
- Nouvelles mesures pour les prêts bonifiés
- mise en application de la GRL
- Nouvelle réglementation pour les aides exceptionnelles
- Fin des CORAS restreintes
- Etude des métiers médico-sociaux
- Création espace core action sociale
- Réseau des ASS et gestionnaires
- Renforcements des séminaires ASS
- Restauration : projets immobiliers, marché unique alloti, guide pratique pour les DR pour la restauration, accord cadre CNOUS, Crous Bordeaux et Toulouse, harmonisation tarifaire des caisses pour les restaurants propres, négociations tarifaires et tarif social.

J-F Launay fait remarquer que, grâce aux liens entre CNAS et CORAS, les CORAS fonctionnent mieux dans l'ensemble.

7- Questions diverses

Baisse des demandes d'aides exceptionnelles dans certaines délégations, quand les CORAS ont mis en place des CORAS plus restreintes on a une augmentation des demandes d'aides dans certaines DR, c'était donc peut-être lié. Il va y avoir un bilan pour toutes les CORAS.

CORAS DR1 : la CORAS de juillet a été annulée et n'a pas eu lieu depuis. Cela va être suivi par le service d'action social.

Christophe Coudroy : C'est la dernière CNAS pour cette mandature et je remercie l'ensemble des participants.

J-F Launay remarque que pour ce dernier mandat le SNTRS CGT constate que dans cette instance on échange et on propose et que cela a permis à certains dossiers d'avancer au profit des agents.